

Stand N° :

Particulier :

Professionnel :

Reçu le :

Réglé par :

# FOIRE GRENIER ET BROCANTE A MONTMIRAL DIMANCHE 31 JUILLET 2022

De 7h00 à 18h00

NOM..... Prenom ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., permis de cond.) ..... Numéro : .....

Par préfecture de : ..... Délivré(e) le : .....

Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque et N° : .....

Nom du propriétaire du véhicule : .....

N° RCS, SIRET, Date de délivrance départ. (pour les professionnels) .....

### Pièces à fournir

Votre inscription devra être obligatoirement  
Accompagnée de votre règlement établi à l'ordre du  
Comité des fêtes de Montmiral

Pour les particuliers :

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :

Photocopie du récépissé de vendeur d'objets mobiliers ou  
de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou  
du livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

### STAND NON COUVERT ADULTES

Dans la limite des places disponibles.

Possibilité de laisser son véhicule  
de tourisme à proximité.

Pour les fourgons, 6 mètres minimum sont  
nécessaires (12 Euros).

NOMBRE DE METRES SOUHAITE :

.....ml

BULLETIN A COMPLETER ET A RETOURNER A : Clôture des inscriptions : juillet 2022

NUBLAT MARIE  
205 CHEMIN DES CHEVALIÈRES  
26 750 MONTMIRAL  
PORT : 06.26.17.31.20  
FIXE : 04.75.05.90.31 sur messagerie

Je joins à ma réservation un chèque de 2.00 Euros x .....ml = .....

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu)  
pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours,  
ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et  
avoir pris connaissance du règlement et des conditions de  
participation ci-joints.

Pour les professionnels :

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du  
règlement et des conditions de participation ci-joints.

Lu et approuvé Signature Date

Lu et approuvé Signature Date

VILLE GRENIER ET BROCANTE DE MONTMIRAL  
LE DIMANCHE 31 JUILLET  
Règlement intérieur  
(à conserver par l'exposant)

- 1- Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 31 JUILLET
- 2- L'accueil des exposants sera assuré sur le parking de la Mairie (en haut du village). Présentation obligatoire au près d'un organisateur avant toute installation.
- 3- L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h00 **OPÉRATIVEMENT**. La vente au public de 7h00 à 18h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante : 18h00.
- 4- Tout stand ou emplacement non occupé à 7h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.
- 5- En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.
- 6- Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
- 7- Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus la date d'ouverture et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
- 8- LA VENTE D'ARMES ET D'ANIMAUX EST INTERDITE, seuls les vêtements en bon état, et bien présentés sont acceptés, la majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis.
- 9- Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
- 10- Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
- 11- Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 7h00 et 18h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 7h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
- 12- Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
- 13- L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
- 14- Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
- 15- Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
- 16- Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS ou RM.
- 17- Au moment de la prise de possession des stands, les exposants feront constater par l'organisateur les dégradations pouvant exister dans les emplacements mis à leur disposition. Les exposants devront laisser l'emplacement mis à leur disposition dans l'état où ils l'auront trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.